

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2024_0016

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 JANVIER 2024,
L'an deux mille vingt quatre, le vingt six janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, M. DRAME, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, M. SEIDL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. TRIEU, Mme SAFI qui a donné pouvoir à M. DOTE, Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.

Soit 33 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROSENMANN

8) MARCHÉ PUBLIC ALLOTI RELATIF À LA FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATÉRIELS POUR L'ENTRETIEN ET L'HYGIÈNE DES LOCAUX EN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE NOISIEL

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2120-1 ainsi que les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2019_0192 du 15 novembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à conclure pour le compte de la Ville de Noisiel et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) l'accord -cadre mono attributaire n°2020/005 de «fourniture de produits et petits matériels pour hygiène des locaux», pour une durée maximum de quatre ans, et dont le terme arrive à échéance le 17 mai 2024.

VU la convention actant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le CCAS, approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 29 janvier 2021 et du Conseil d'Administration du CCAS du 23 février 2021, modifiée le 9 septembre 2021 par décisions du Maire de Noisiel et du Président du CCAS, dans laquelle la Commune est désignée coordonnateur du groupement et chargée à ce titre, pour son compte et celui du CCAS, de la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement se chargeant ensuite de leur exécution pour ce qui le concerne,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché précédent de fourniture de produits et petits matériels pour l'entretien et l'hygiène des locaux, afin de satisfaire les besoins à venir de la Commune et de son CCAS,

CONSIDÉRANT l'étendue des besoins à satisfaire à savoir l'approvisionnement régulier en produits et petits matériels d'entretien pour le ménage général et pour l'activité de restauration (lavette, raclette, frange, balai, sac poubelle, nettoyant, savon, lessive etc ...), ainsi que les fournitures et l'habillement à usage unique (papier toilette, papier essuie-mains, mouchoir, masque, gant, film alimentaire etc ...),

CONSIDÉRANT l'estimation maximum du marché répartie en 3 lots :

- Lot 1 : Produits d'entretien pour le ménage général et pour l'activité de restauration, 150 000€ HT/an
 - Lot 2 : Fournitures et petits matériels d'entretien pour le ménage général et pour l'activité de restauration, y compris l'habillement et les protections à usage unique, 80 000€ HT/an
 - Lot 3 : Fournitures d'hygiène à usage unique en ouate (papier toilette, papier essuie-mains, essuie-tout, drap d'examen, mouchoir etc ...), 70 000€ HT/an
- Soit un montant maximum global annuel de 300 000€ HT (ou 1 200 000€ HT sur la durée totale possible du marché de quatre années).

CONSIDÉRANT que cette estimation maximum est supérieure au seuil de procédure formalisée des marchés de fournitures arrêté par décret à 221 000€ HT, et qu'il est donc obligatoire d'utiliser la procédure d'appel d'offres, le choix se portant sur l'appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à signer les marchés et les accords-cadres d'un montant supérieur au susdit seuil,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 16 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE :

- de l'étendue du besoin à satisfaire, pour le compte du groupement de commandes Commune/Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour le marché public de «fournitures, produits et matériels d'entretien des locaux et d'hygiène», et de la répartition du marché en 3 lots présentant les montants maximums annuels suivants :
Lot 1 : Produits d'entretien, 150 000€ HT/an
Lot 2 : Fournitures et petits matériels d'entretien, 80 000€ HT/an
Lot 3 : Fournitures d'hygiène à usage unique en ouate, 70 000€ HT/an
- de l'utilisation de la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire fractionné à bons de commandes, sans montant minimum mais avec les montants maximums par lot ci-dessus, pour une durée initiale de 1 an à compter du 18 mai 2024 (ou de la date de notification du marché si celle-ci a lieu postérieurement), reconductible tacitement trois fois par période annuelle, sans que la durée totale n'excède quatre ans,
- du recours obligatoire à la procédure d'appel d'offres ouvert au vu du montant maximum de 1 200 000€ HT sur les quatre années possibles,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à engager la procédure de passation du marché public en ayant recours à la procédure d'appel d'offres ouvert, en groupement de commandes Commune/CCAS, pour l'approvisionnement en «fournitures, produits et matériels d'entretien des locaux et d'hygiène» dont les éléments essentiels ont été listés ci-dessus ;
- à conclure pour le compte de la Commune et celui du CCAS de Noisiel, ledit marché décomposé en 3 lots avec le ou les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Commune et ayant présenté les offres jugées économiquement les plus avantageuses ;
- à signer le marché et tout document s'y rapportant, ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées pendant la durée d'exécution du marché ;
- à traiter, le cas échéant, soit par procédure formalisée, soit par marché négocié en cas d'offres jugées inappropriées ou inacceptables conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-3 du Code de la Commande Publique ;
- à déclarer, si besoin et sur justification, la procédure sans suite selon l'article R.2185-1 dudit Code.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

suite DEL2024_0016

marché public alloti relatif à la fourniture de produits et petits matériels pour l'entretien et l'hygiène des locaux en
groupement de commande entre la commune de noisiel et le centre communal d'action sociale (ccas) de noisiel

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 077-217703370-20240126-DEL2024_0016-DE

